



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 22 mars 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°03/2018
P.J. : - PV de la séance du 08/02/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 29 mars 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. CCHB : Extension du périmètre de la CCHB au SMGOAO
2. Intempéries du mois de janvier 2018: Demande de subvention et plan de financement
3. Remboursement facture adjointe
4. SDIS 64 : convention de mise à disposition des chemins communaux
5. ALSH Avril 2018 : recrutement des animateurs
6. Indemnités : aide au retour à l'emploi
7. Révision loyer gendarmerie
8. Convention aide au temps libre CAF 2018-2021
9. Questions diverses.



Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 03/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 Mars 2018 à 20h 30**

Convocation : 22 mars 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Anne-Lise COUSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Séverine BOURDET-PEES, qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit observée une minute de silence concernant deux évènements :

- d'une part, suite aux attentats de Trèbes et Carcassonne dans l'Aude ayant entraîné le décès de 4 personnes, dont le Colonel Arnaud BELTRAME.
- d'autre part, le décès de Paul PEBARTHE, Conseiller Municipal durant 2 mandats de 1971 à 1983 et très impliqué dans la vie associative.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de deux points (Marchés publics : avenant travaux d'aménagements extérieurs de la MSL – Finances locales : régie de recette, tarif vente de gâteaux, boissons, etc...)
L'assemblée adopte la modification de l'ordre du jour.

I – INSTITUTIONS : CCHB EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCHB AU SMGOAO :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, a décidé de confier l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents (SMGOAO).

Par délibération en date du 15 Février 2018, la Communauté de Communes du Haut Béarn a décidé de demander l'extension de son périmètre d'adhésion au SMGOAO pour les cinq communes de la vallée d'Aspe qui n'étaient pas membres du SMGOAO afin d'optimiser la gestion des sous bassins versants et des cours d'eau de son territoire

L'extension du périmètre d'adhésion concerne donc les communes de Lescun, Lourdios-Ichère, Urdos, Sarrance et Aydius.



La Commune de LASSEUBE, membre de la Communauté de Communes du Haut Béarn est donc amenée à se prononcer sur cette demande d’extension conformément aux dispositions de l’article 5214-27 du CGCT.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le présent rapport,

- **ACCAPTE** l’extension du périmètre d’adhésion de la CCHB au SMGOAO telle que présentée

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES : RECONNAISSANCE DE L’ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENVTIONS :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 janvier 2018 l’autorisant à déposer une demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle au titre des intempéries subies par la Commune au mois de janvier 2018.

La dotation de solidarité en faveur de l’équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques et géologiques prend en charge, entre autres, le coût des dégâts pour la restauration de biens tels que les infrastructures routières, les biens annexes à la voirie, les réseaux de distribution d’eau et d’assainissement de l’eau.

Afin d’effectuer les travaux de remise en état de la voirie communale fortement endommagée par ces intempéries, il propose au Conseil Municipal de solliciter différents financeurs et d’approuver le plan de financement suivant pour l’opération :

DEPENSES	HT	RECETTES	
- Déblaiement terre	1 600 € HT	- Conseil Départemental (voirie) 30% de 69 202.30 € HT	20 760.69 €
- Enrochement	59 182.75€ HT		
- Sécurisation	4 000 € HT	- Conseil Départemental (Amendes de police) 20% de 69 202.30 € HT	13 840.46 €
- Étude de sol	3 000 € HT		
- Fournitures de voirie (cailloux)	1 419.55€ HT	- Fonds de solidarité 30% de 69 202.30 € HT	20 760.69 €
		- Commune (20%)	13 840.46 €
TOTAL HT	69 202.30€	TOTAL	69 202.30 €

Le Conseil municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** la réalisation des travaux de remise en état de la voirie communale suite aux intempéries du mois de janvier 2018.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENT DE FACTURES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de fournitures administratives, d'un montant de 19.58€.

Il convient également de rembourser à Madame Marion KELLER, conseillère municipale en charge du Conseil Municipal des Jeunes, une facture d'imprimerie d'un montant de 24.20€.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de fournitures administratives, d'un montant de 19.58€.
- **DECIDE** de rembourser à Madame Marion KELLER, conseillère municipale, une facture d'imprimerie d'un montant de 24.20€.
- **PRECISE** que ces remboursements feront l'objet de deux mandats administratifs sur l'article 6064.

Joëlle FABRE et Marion KELLER ne participent pas au vote.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LASSEUBE ET LE SDIS 64 DANS LA CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS DU SDIS 64 :

Le Maire explique que le SDIS sollicite la mise à disposition de terrains afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention signée avec le SDIS64 jusqu'au 31 décembre 2018. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



- **DECIDE** la mise à disposition de terrains au SDIS afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ALSH DES VACANCES D'AVRIL 2018 :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de sept emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'avril 2018.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite l'embauche de sept adjoints d'animation sur la période de 09 avril au 13 avril 2018 inclus.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création des sept emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- FINANCES LOCALES : RENOUELEMENT BAIL DE LA GENDARMERIE 2018/2027 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement du bail de la caserne de la gendarmerie.



Ce bail, serait conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant du bail serait de 41 527,76 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie aux conditions ci-dessus énoncées par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit bail, annexé à la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAF :

Le Maire explique que l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement donne lieu au versement annuel par la Caisse d'Allocations Familiales d'une aide financière aux temps libres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de financement, dont la durée est de quatre ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'aide financière aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – FINANCES LOCALES : AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après un licenciement pour inaptitude physique, il convient de verser à Mme FEKIH Rosa, une allocation d'aide au retour à l'emploi de 25.29 € par jour pendant une période de 730 jours maximum, à compter du 10 janvier 2018, sous réserve que l'agent soit inscrit en tant que demandeur d'emploi.

Monsieur le Maire précise que cette allocation pourra être réactualisée en fonction des revalorisations applicables au salaire journalier de référence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe et le mode d'indemnisation de l'allocation de retour à l'emploi de Mme FEKIH.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en effectuer le versement.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX – MARCHES PUBLICS : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR – AVENANT

Le Maire rappelle la délibération du 27 juillet 2017 attribuant le Marché concernant la Maison de Santé à l'entreprise LABORDE SAS, pour un montant de 78 840,80 € HT (94 608.96€ TTC).

Le Maire explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce marché, d'un montant de 11 228.50€ HT (13 474.20 € TTC) car il convient de réaliser un drain de récupération de la source découverte en phase de chantier.

Compte tenu des adaptations apportées, le coût des travaux est porté de 78 840.80 € HT à 90 069.30 € HT (108 083.16 € TTC).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider l'avenant n°1 de l'entreprise LABORDE SAS, pour un montant de 11 228.50 € HT, pour réaliser un drain de récupération de la source découverte en phase de chantier sur le terrain destiné à accueillir la Maison de Santé.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché correspondant joint en annexe avec l'entreprise LABORDE SAS.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Monsieur LAPRUN réitère, pour la énième fois, qu'à l'emplacement de la maison de santé, il y avait une source qui n'a pas été suffisamment prise en compte lors des travaux de fondation de ce bâtiment. Pour cela, lui et son groupe s'abstiennent.

X – FINANCES LOCALES : ALSH REGIE DE RECETTE – FIXATION DU TARIF DES VENTES DE GATEAUX, BOISSONS, ETC... FABRIQUES PAR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ALSH – VACANCES D'AVRIL :

Le Maire explique qu'une vente de gâteaux, de boissons, de bonbons et de divers petits objets confectionnés par les jeunes du secteur ados est prévue lors du marché le jeudi 12 avril 2018.

L'équipe d'animation propose les tarifs suivants:

- 1 € la tartelette aux fruits
- 2 € les 4 crêpes
- 1 € la brochette de bonbons
- 1 € la boisson (thé, café, jus de fruit, sirop)
- 1€ / 2€ les objets de décorations



Les produits de la vente seront encaissés par le biais de la régie de recettes de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la vente de gâteaux, boissons, bonbons et divers petits objets confectionnés par les enfants fréquentant l'ALSH.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI- QUESTIONS DIVERSES :

- Micro-crèche : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la défection de l'investisseur privé, et lance un appel urgent à tout candidat investisseur ; s'il n'y avait de candidat, le projet se poursuivra en investissement public.

Monsieur LAPRUN précise que l'emplacement de la micro-crèche est très humide et qu'il faudrait se rapprocher de la CCHB, puisqu'elle a la compétence « Enfance Jeunesse ».

- Maison de santé : Monsieur MADEO fait le point de l'avancement des travaux de la maison de santé. Puis une discussion s'engage sur les facilités d'installation des médecins, et sur les avantages que peut accorder la municipalité.

Monsieur le Maire annonce que la loi de finance du 30 décembre 2017 remet la commune en zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'en 2020.

- Invitation le Samedi 31 Mars à 11 h à l'inauguration de la fin des travaux d'aménagement de la parcelle Pourtau et de la mise en place de la borne de recharge pour véhicules électriques.

- Commission urbanisme : réunion le 5 avril à 20 h 30.

- Commission finances : Lundi 9 avril à 10 h.

- Prochain Conseil Municipal le 11 Avril à 20 h 30.

- Conseil des Jeunes du 21 Mars 2018 à 19 h : Marion KELLER fait un compte rendu de cette rencontre avec les jeunes et leurs parents. 19 enfants sont inscrits.

- Laurent KELLER prend la parole et annonce sa participation, en tant que délégué de la CCHB, à la mise en place du pôle métropolitain « Pays de Béarn » le vendredi 30 mars. Il annonce également qu'il faudra distribuer les bulletins de la CCHB.

- Monsieur LAPRUN s'interroge sur l'article de presse du 20 mars où il est annoncé que le Maire de Lasseube a perdu au Tribunal Administratif face à Monsieur FREY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.